

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire.

Date de convocation : 13 septembre 2010.

PRESENTS : M. LE CALVÉ F., Mme PARE M., MM. CORLAY J.M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH J.L., LE BLIMEAU D., GAUTIER Y., Mmes LE CORRE M.H., BOULAIS C., M. LE SAUSSE M., Mme CORLAY I., MM. LE BORGNE E., JUSTOM Ph., LE SERREC Ph., Mme LE LABOUSSE N., MM TIBULLE L., LE PADELLEC P. et Mme LE HUEC M. A.

ABSENTS REPRESENTES :

Claude JAFFRE a donné pouvoir à Philippe LE LEVÉ

Marie-France PONGERARD a donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Fortuné LE CALVÉ

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté.

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance

ACHAT DE TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE/CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente le projet de la commune d'acquérir un terrain de 2 870 m² environ, bordé par les rues du cerf et du cimetière, partie de la parcelle ZH54 et appartenant à M. et Mme Nicol pour un montant de 140 000 € net vendeur.

La commune prendra à sa charge :

- les frais de géomètre (cabinet Huiban /Hinault) et notariés (Me Moortgat)
- le démontage de la partie aérienne du puits qui sera déposé sur la propriété adjacente
- le démontage des deux jambages de la maison ainsi que le linteau de la cheminée qui seront déposés sur la propriété adjacente
- la démolition de la maison, sise sur la parcelle en question et le traitement d'amiante des matériaux
- la fourniture et la pose d'une clôture en limite séparative (côté ouest), grillage d'une hauteur de 1,50 m conformément au POS, doublée d'une haie vive
- la prise en compte de l'évacuation des eaux pluviales à partir du sous-sol de l'habitation de l'actuel propriétaire
- l'abattage des arbres sur la parcelle achetée par la commune. Les arbres resteront la propriété de M. et Mme Nicol. Ils devront les évacuer avant la fin de l'hiver 2010-2011
- l'élagage des arbres bordant la rue du cerf et implantés sur les parcelles ZH385

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarial auprès de Maître Moortgat aux conditions définies ci-dessus.

CHOIX DU CABINET POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Merlevenez est en cours. La préservation des activités et des espaces agricoles est un axe fort affiché dans le PADD (plan d'aménagement de développement durable). L'objectif est de synthétiser et d'analyser la place de l'agriculture sur la commune de Merlevenez en prenant en compte les orientations d'aménagement du territoire.

M. le Maire propose de confier cette étude au cabinet d'études G2C environnement déjà chargé de l'élaboration du PLU. Coût 5 998 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le devis présenté par G2C Environnement pour la réalisation du diagnostic agricole
- **DECIDE** de solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER (fonds européens) et de financer le projet par un autofinancement communal égal à 45%.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire présente le projet d'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales. Afin de gérer d'une manière globale et cohérente les écoulements d'eaux pluviales, un schéma directeur va être mis en place.

Ce schéma présente plusieurs avantages : respecter la Loi (intégration dans le futur PLU) ; disposer d'un document global et cohérent simple et compréhensible par tous ; établir une cohérence entre les flux hydrauliques et l'urbanisme.

L'étude devrait également aboutir à un scénario de développement urbain, qui respecte la qualité des rejets des eaux pluviales dans le milieu récepteur. Le travail comprendrait une étude hydraulique avec modélisation mathématique sur tout le territoire communal, afin de prendre en compte les contraintes inhérentes à la gestion des eaux de ruissellement dans l'urbanisation actuelle et de les intégrer dans les futures extensions.

Le coût financier estimatif pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement pluvial est de 25 000 € HT maximum.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour aider à financer cette étude,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents qui permettront de mener à son terme cette étude avec le soutien technique d'un cabinet d'étude.

CHOIX DU CABINET POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),

Une aide de 20% du Conseil Général et une autre de 50% de l'Agence de l'Eau sont attendues.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement, les pièces du marché ainsi que tous avenants qui s'avèreraient nécessaires, avec le cabinet SOGREAH pour 31 310 € HT, soit 37 446, 76 € TTC.

ALIENATION DE TERRAIN A ST SAUVEUR AU PROFIT DE DESGREGS DU LOU

Monsieur Pol-Henri DESGREE DU LOU, propriétaire à St Sauveur, a demandé à acquérir 12 m² de la Voie communale n° 21 qui lui permettrait d'avoir une limite de propriété droite.

Il est proposé de lui vendre la parcelle à 1,50 € du m², soit 18 €.

Vu l'article L 2141-1 du CGPPP (code général de la propriété des personnes publiques),

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière indiquant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique lorsque l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECLASSE** les 12m² de la voie communale du domaine public communal,
- **PRONONCE** l'aliénation définitive de la voie au profit de M. DESGREE DU LOU pour 1,50€ le m² ; M. DESGREE DU LOU supportera les frais d'acte notarié et de géomètre,
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU CABINET HUIBAN GEOMETRES POUR L'AMENAGEMENT RUE DU PONT-GLAZ.

Monsieur le Maire expose la proposition de convention du cabinet Huiban pour l'aménagement de la rue du Pont-Glaz, entre la rue d'Hennebont et la rue du cimetière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre.

CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec France Telecom pour l'aménagement de la rue du Pont-Glaz.

DENOMINATION DE VOIE

La rue de Kerentrec'h est prolongée d'une impasse, pour éviter toute ambiguïté, il est proposé au conseil de la nommer « Impasse de Kerentrec'h ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la dénomination « Impasse de Kerentrec'h »,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le programme 2011 de réhabilitation et d'extension de l'assainissement collectif.

- Secteur de l'impasse « Fontaine Maria »
- Rue du Pont-Glaz

La Commune peut bénéficier du concours financier du Département du Morbihan pour le financement de ces travaux, sur la base d'un taux de subvention de 20 à 35 % du montant H.T des travaux éligibles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le programme assainissement collectif 2011 tel que présenté,
- **SOLLICITE** auprès de M. le Président du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION DE VESTIAIRE

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un vestiaire au terrain des sports. Le bâtiment répondra aux normes du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération française de football.

Le projet prévoit la construction d'un local de 174m². Le Montant prévu est de 317 500 € HT missions de maîtrise d'œuvre et contrôle comprises (31 000 € HT)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la construction du vestiaire au terrain des sports,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général du Morbihan et du Pays de Lorient pour le financement des travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET L'EQUIPEMENT EN MOBILIER ET MATERIEL

Monsieur le Maire présente le projet d'agrandissement et d'équipement en mobilier et matériel de la bibliothèque.

Pour essayer de répondre au mieux à l'attente et à la demande des habitants de Merlevenez, il est proposé au Conseil municipal d'agrandir la bibliothèque en annexant la pièce située juste derrière d'une superficie de 88 m². La bibliothèque va également se doter de plus d'ouvrages, revoir la disposition des rayonnages dans son ensemble, repenser la présentation, l'accueil et inviter le public à consulter revues et livres sur place en aménageant un coin lecture. Le coût des travaux d'agrandissement prévus est de 62 000 € HT.

Estimation des travaux.....	54 000
Honoraires architecte (consultation des entreprises et suivi des travaux).....	6 500
Mission SPS.....	1500
Coût global.....	62 000 €

Ce coût pourra être pris en charge à hauteur de 80% par le budget de la commune (soit 49 600€) et par une aide du Conseil général de 20% (soit 12 400 €).

Le coût prévu pour l'équipement en mobilier et en matériel destinés à l'accueil du public est de **16 500 € HT**. Il est possible de demander une aide du Conseil général de 50%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement de la bibliothèque,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de M. le Président du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de M. le Président du Conseil Général pour l'achat du mobilier et du matériel d'équipement de la bibliothèque.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE / CENTRE AERE

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'une structure d'environ 300 m² qui permettrait l'accueil d'une garderie périscolaire, d'un centre aéré et de l'aide au devoir. Ce nouveau bâtiment permettra de proposer un service plus adapté à la population de Merlevenez. Ce bâtiment sera conforme aux exigences environnementales actuelles, notamment en matière de gestion des énergies et de confort acoustique. Le montant estimé des travaux est de 563 000 € HT (missions maîtrise d'œuvre et de contrôle incluses).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la construction d'une garderie/centre aéré
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Pays de Lorient et de la CAF selon les réglementations en vigueur.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONT-GLAZ

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la rue du Pont-Glaz.

Il est prévu de reprendre la chaussée existante en enrobé après rabotage et reprofilage avec une pose de bordure ou de caniveau. Le montant prévu des travaux de voirie est de 52 465 € HT et le montant prévu des travaux de rénovation de l'assainissement est de 22 740 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** le dossier tel que présenté
- **SOLLICITE** auprès de M. le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ces travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE BELLEVUE AU TITRE DE LA REDISTRIBUTION DES AMENDES DE POLICE

En application du décret n° 94-366 du 10 mai 1994, de l'article L.234-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles R.234-36 à R.234-38 du Code des Communes, le Conseil Général répartit entre les communes de moins de 10.000 habitants le produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Ce dernier arrête la liste des bénéficiaires, ainsi que le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les dépenses subventionnables dans le cadre des amendes de police sont d'une manière générale tous les travaux liés à la sécurité routière et en particulier :

- l'aménagement de carrefours
- l'installation et le développement des signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- la réalisation de parcs de stationnement
- la construction de gares routières.

A ce titre, la commune de Merlevenez a prévu la réalisation des travaux de voirie qui répondent à ces critères. La mise en sécurité de la traversée de Bellevue est rendue impérative afin de sécuriser la circulation automobile et piétonne dans ce secteur.

Le coût des travaux est estimé à 63 500 euros H.T. auquel il faut ajouter le coût de l'éclairage du chemin piétonnier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police en vue de l'exécution des travaux énumérés ci-dessus;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette décision.

AUTORISATION D'EFFECTUER UNE CONSULTATION POUR L'ACHAT ET LA POSE D'UNE PASSERELLE A PONT-COET

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une consultation pour l'achat et la pose d'une passerelle à Pont Coet et à signer avec le mieux-disant.

AUTORISATION D'EFFECTUER UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE TRAVERSEE PIETONNE A BELLEVUE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une consultation pour la réalisation d'une traversée piétonne à Bellevue et à signer avec le mieux-disant.

AUTORISATION D'EFFECTUER UNE CONSULTATION POUR L'INSTALLATION DE CAVEAUX AU CIMETIERE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une consultation pour l'installation de caveaux au cimetière et à signer avec le mieux-disant.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le fonds départemental de Solidarité pour le logement a lancé un appel à participation des financeurs pour l'année 2010. Cette contribution est affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement. Il est prévu de versé 0, 10 € par habitant, soit, pour la commune de Merlevenez : 296 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents vote une subvention de 296 € au profit du fonds départemental de Solidarité pour le logement.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents vote une subvention de 1 200 € correspondant au prix du feu d'artifice tiré lors des fêtes locales organisées par le comité des fêtes.

AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE KERVIGNAC POUR LE CENTRE DE LOISIRS ET TICKET SPORT

Monsieur le maire présente les projets de conventions proposés par la commune de Kervignac.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Kervignac pour le centre de loisir
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Kervignac pour le Ticket Sport

AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE KERVIGNAC POUR LE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Monsieur le maire présente le projet de convention proposé par la commune de Kervignac.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Kervignac pour le fonctionnement du Multi-accueil

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE AU SERVICE TECHNIQUE

Pour renforcer l'équipe des services techniques, Monsieur Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique 2^oclasse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **de créer** un poste d'adjoint technique territorial 2^o classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2010.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique 2^o classe, le tableau des effectifs est modifié comme suit, avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2010.

Filière Administrative

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Complet	Non
Attaché Principal	1	-	-	-
Rédacteur Chef	1	-	-	-
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	-	-	-
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	-	1	

Filière Technique

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Complet	Non
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5		14	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^o classe	1			

Filière Médico Sociale

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Complet	Non
ATSEM 2 ^{ème} classe	-	1		

Filière Animation

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Complet	Non
Animateur	1			

INDEMNITE DE CONSEIL TRESORIERE

Le Conseil décide d'attribuer à Madame JEGAT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de

- Verser à Mme JEGAT, Trésorière, le taux maximum de l'indemnité de Conseil annuelle.

PRESENTATION DE LA CONVENTION DE D'ENTRETIEN DE LA VMC DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente la proposition de la Société SVELYS et ses conditions financières. La VMC des logements communaux sera auditée pour 20, 03 € par logement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la signature de la convention.

ELIMINATION DES DECHETS

Un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité de service d'élimination des déchets a été remis à chaque conseiller municipal.

DISTRIBUTEUR DE BILLETS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la poste a refusé d'installer un distributeur de billets.

AFFAIRES DIVERSES

- Pour faire face à une hausse des effectifs à l'école maternelle publique en janvier 2011, Monsieur le Maire propose qu'un adjoint d'animation soit recruté à titre temporaire à compter du 1^{er} janvier prochain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide le recrutement à titre temporaire d'un adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2011.

- Présentation de l'exposition du Conseil Général « le Morbihan en guerre 1939-1945 » à la chapelle de la Madeleine avec le concours des Anciens Combattants.

- Présentation de la convention de formation avec la Croix-Rouge : Initiation aux Premiers Secours avec Défibrillateur le samedi matin 20 novembre 2010